



Assemblée générale

Distr. générale
18 novembre 2016
Français
Original : anglais

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Compte rendu analytique de la 378^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 3 octobre 2016, à 10 heures

Président : M. Seck (Sénégal)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et faits nouveaux intervenus dans le processus politique

Examen du projet de rapport du Comité à l'Assemblée générale

Exposé sur l'évolution de l'économie dans le territoire palestinien occupé

Questions diverses

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

16-17055X (F)



Merci de recycler



La séance est ouverte à 10 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

1. *L'ordre du jour est adopté.*

Situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et faits nouveaux intervenus dans le processus politique

2. **M. Mansour** (Observateur de l'État de Palestine) dit que la situation sur le terrain dans le territoire palestinien occupé continue de se détériorer, en raison notamment de l'intensification des activités de peuplement. Compte tenu de l'urgence de la situation créée par les colonies illégales, le Conseil de sécurité a décidé de tenir un débat public sur la question de Palestine. Au cours de ce débat, les politiques et les pratiques illégales de peuplement ont été condamnées, mais la délégation d'Israël a répondu dans un langage injurieux en prétendant que les colons sont perpétuellement l'objet d'une forme de nettoyage ethnique.

3. Un nombre toujours croissant de maisons palestiniennes ont été démolies, en particulier à Jérusalem et dans la zone C. Les habitants ont été déplacés, pour se retrouver dans une situation extrêmement difficile, pendant que le blocus de la bande de Gaza se poursuit. Un certain nombre de prisonniers palestiniens restent placés en détention administrative, une pratique coloniale inhumaine, et plusieurs d'entre eux poursuivent leurs grèves de la faim. La détention administrative ne devrait être utilisée que pour de très courtes périodes et les prisonniers devraient par ailleurs être traduits en justice le plus rapidement possible. Sa délégation a décrit les crimes commis contre les personnes dans le territoire palestinien occupé dans des lettres adressées au Secrétaire général et aux Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

4. En ce qui concerne les activités de peuplement, sa délégation estime que le Conseil de sécurité doit assumer une plus grande responsabilité. Bien qu'il ait condamné à juste titre les colonies en raison de leur illégalité et parce qu'elles constituent l'obstacle principal à la paix, il n'a pris aucune mesure concrète pour contraindre Israël à se conformer au droit international et à la Charte des Nations Unies. Sa délégation redoublera donc d'efforts pour que le

Conseil de sécurité adopte une résolution condamnant les colonies et les déclarant illégales. Son pays a attendu trop longtemps et les délégations qui lui demandent de faire preuve de patience ne tiennent pas leurs promesses. Le prochain débat public du Conseil de sécurité sur les colonies israéliennes est un pas dans la bonne direction, mais il est insuffisant, car son objectif n'est pas d'aboutir à l'adoption d'une résolution du Conseil de sécurité.

5. Dans le cadre de son débat public, qui se tiendra le 28 octobre 2016, le Conseil de sécurité devrait se concentrer sur les activités d'implantation de colonies de peuplement auxquelles se livre Israël en toute illégalité, car aucun processus politique n'est possible sans la cessation de l'activité illégale. En 2016, sa délégation compte demander à la Cour pénale internationale d'entreprendre une enquête officielle sur les crimes de guerre commis contre les Palestiniens, en particulier lors de la récente guerre à Gaza.

6. L'occupation israélienne a commencé il y a 50 ans. La Puissance occupante doit immédiatement se retirer des zones qu'elle occupe. L'Assemblée générale devrait proclamer 2017 Année internationale de la fin de l'occupation israélienne de l'État de Palestine, dont l'indépendance est la condition préalable à la solution des deux États.

7. Sa délégation s'attachera également à rehausser le statut de l'État de Palestine au sein de l'Organisation des Nations Unies. À l'époque où la Palestine s'est vu accorder le statut d'observateur, elle avait déjà adhéré à plus de 40 conventions et commencé à participer à de nombreux forums sur un pied d'égalité avec les membres. Comme sa délégation estime que l'État de Palestine devrait être en mesure de parrainer des résolutions à l'Assemblée générale, un projet de résolution sera présenté dans le but de permettre une telle possibilité. Puisque le statut de l'État de Palestine a été rehaussé, sa délégation envisage de se porter candidate à la présidence du Groupe des 77 et de la Chine en 2019. Plus qu'une simple idée, l'État de Palestine est une réalité. Il a l'intention de prouver qu'il pourrait être un État aussi responsable et compétent que les autres, capable d'assumer son rôle en tant que partie de l'humanité.

Examen du projet de rapport du Comité à l'Assemblée générale (A/AC.183/2016/CRP.2)

8. **M. Inguanez** (Malte), Rapporteur, présentant le projet de rapport du Comité à l'Assemblée générale (A/AC.183/2016/CRP.2), déclare que le format du rapport est resté à peu près inchangé, sauf en ce qui a trait à l'inclusion de certains graphiques d'information et à la modification de l'ordre des sept chapitres. Le Secrétariat continuera de mettre à jour le rapport, le cas échéant, en consultation avec le Rapporteur, afin de tenir compte des faits nouveaux qui pourraient survenir avant qu'il soit soumis à l'examen de l'Assemblée générale.

9. **Le Président** invite le Comité à examiner le projet de rapport chapitre par chapitre.

Chapitres I à V

10. *Les chapitres I à V sont adoptés.*

Chapitres VI et VII

11. **M. Falouh** (République arabe syrienne), commentant le chapitre VI du rapport, dit que son pays a toujours soutenu les Palestiniens, y compris en accueillant des réfugiés et en fournissant toute l'aide possible. La souffrance des réfugiés palestiniens est similaire à celle qui afflige aujourd'hui les réfugiés syriens victimes d'actes de terrorisme. Toutefois, sa délégation exprime des réserves au sujet du paragraphe 92 du projet de rapport, qui aborde la question des réfugiés palestiniens en Syrie. En effet, le contenu de ce paragraphe est sans lien avec l'objet du rapport et doit être omis. La question des réfugiés et de la Syrie a été discutée ailleurs et ne doit pas être évoquée dans le cadre du soutien au peuple palestinien. Le rapport devrait plutôt se concentrer sur les pratiques et les violations israéliennes. Toutes les questions relatives aux affaires intérieures de son pays devraient être traitées dans d'autres instances. Par conséquent, il suggère que la troisième phrase du paragraphe 92 soit supprimée.

12. **M. Mansour** (Observateur de l'État de Palestine) fait observer que le même libellé a été utilisé dans les années précédentes et qu'il n'est donc pas inédit. Toutefois, le compte rendu reflétera les réserves exprimées par la délégation de la République arabe syrienne.

13. **Mme Ziade** (Liban) dit que sa délégation prend note des réserves exprimées par la délégation de la République arabe syrienne. Ces réserves pourraient être reflétées dans le rapport lui-même, mais celui-ci pourrait également conserver le libellé utilisé dans les rapports précédents.

14. **Mme Sughayar** (Jordanie) appuie le maintien du libellé utilisé dans les rapports précédents.

15. *Les chapitres VI et VII sont adoptés.*

16. *Le projet de rapport est adopté dans son ensemble.*

Exposé sur l'évolution de l'économie dans le territoire palestinien occupé

17. **M. Elkhafif** (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)), s'exprimant par liaison vidéo depuis Genève, déclare que le rapport sur l'aide fournie par la CNUCED au peuple palestinien et sur l'évolution de l'économie dans le territoire palestinien occupé traite du coût de l'occupation et inclut un certain nombre de recommandations. L'économie ne s'est pas améliorée de façon significative en 2015. La croissance économique a été de 3,5 % dans l'ensemble et de 6,8 % et 2,5 % respectivement à Gaza et en Cisjordanie, mais ce taux de croissance est en fait très modeste et ne fournit qu'une image partielle. Deux facteurs ont contribué à la faiblesse de la croissance économique. Premièrement, les niveaux de soutien des bailleurs de fonds ont été beaucoup plus faibles que prévu et, deuxièmement, pendant le premier trimestre de 2015, les autorités israéliennes ont refusé de verser à la Palestine 70 % de ses recettes publiques.

18. D'autres indicateurs sont plutôt inquiétants. Le taux de chômage a atteint 26 % dans l'ensemble et 38 % à Gaza. Deux tiers de tous les Palestiniens ont été touchés par l'insécurité alimentaire. En Cisjordanie, 1,1 million de personnes ont eu besoin d'une aide humanitaire, comparativement à près des trois quarts des habitants de Gaza.

19. Quelque 142 colonies israéliennes sont implantées en Cisjordanie et les colons israéliens comptent pour 21 % de la population de la région. L'État de Palestine demeure un marché captif pour Israël. En 2015, le déficit palestinien de 5,2 milliards de dollars a été attribuable à 54 % au déficit

commercial avec Israël. Selon la Banque mondiale, chaque année, 5 % du produit intérieur brut (PIB) du pays est drainé vers Israël. En 2015, cette fuite représentait un montant de 600 à 700 millions de dollars. Si cette somme avait été mise à la disposition du Trésor palestinien, elle aurait permis d'augmenter les recettes publiques de 21 %.

20. À Gaza, le taux de mortalité infantile est inquiétant, car il a grimpé de 12 pour 1 000 naissances vivantes à 50 pour 1 000. La situation deviendra complètement intenable d'ici à 2020.

21. Les listes à double usage sont un autre problème, car elles empêchent l'importation de produits destinés à la population civile, qui pourraient, selon Israël, avoir d'autres utilisations nocives. Ces produits comprennent notamment des facteurs de production essentiels, des matières premières, des engrais agricoles, des équipements de télécommunications, de l'acier, des tuyaux et des pièces de rechange. L'industrie du meuble palestinien a été anéantie par les restrictions imposées à l'épaisseur du bois.

22. Les pénuries d'électricité à Gaza ont eu une incidence sur l'approvisionnement en eau potable des ménages et causé le déversement quotidien de 90 millions de litres d'eaux usées partiellement traitées dans la mer. Le système de santé a également été durement touché par le manque d'électricité.

23. En avril, seulement 40 % des 3,5 milliards de dollars promis par les bailleurs de fonds pour 2016 avaient été versés. Le rétablissement complet de Gaza est impossible sans la levée du blocus imposé par Israël.

24. Le coût de l'occupation prend deux formes, soit la destruction physique de la base de l'économie palestinienne par la destruction et la confiscation des biens et l'absence de la marge de manœuvre décisionnelle créée par le Protocole de Paris, qui a empêché les décideurs palestiniens de mettre en œuvre des politiques adaptées aux besoins économiques du pays. L'occupation a entraîné l'érosion systématique de la base de production du pays, la perte de terres, d'eau et d'autres ressources naturelles, la fragmentation du marché intérieur, le blocus de Gaza depuis 2007, l'expansion des colonies, la construction de murs de séparation et l'isolement de l'économie de Jérusalem-Est de celle de Gaza. Toujours selon le rapport, alors

qu'en 1975, la contribution des secteurs agricole et industriel au PIB de la Palestine était de 37 %, elle a chuté à 18 % en 2014. Cela signifie que l'économie palestinienne n'est productive qu'à 18 %, alors que le reste de l'économie axée sur les services est tributaire d'Israël. En outre, les Palestiniens se sont vu refuser l'accès à 61 % de la Cisjordanie (zone C) sous contrôle israélien. Israël a extrait 82 % de l'eau de la Cisjordanie, une quantité supérieure à celle qui a été convenue dans les Accords d'Oslo. Par conséquent, les Palestiniens ont été contraints d'importer d'Israël 50 % de leur propre eau. Seulement 35 % des terres palestiniennes irrigables sont en fait irriguées, ce qui contribue au déclin du secteur agricole.

25. Si la marge d'action avait été accordée intégralement à l'État de Palestine, l'augmentation du PIB du pays aurait été de 25 %. La différence entre ce chiffre et le taux réel de croissance représente le coût véritable de l'occupation. De 2000 à 2015, l'économie palestinienne a perdu environ 8,4 milliards de dollars, soit deux fois la taille de son économie actuelle, à cause du blocus. De 2000 à 2005, le pays a perdu un tiers de sa base productive. De 1967 à 2016, 2,5 millions d'arbres productifs ont été brûlés ou déracinés, causant une diminution de 25 % de la production du secteur. La pêche a été limitée à une zone de six milles marins au large de la côte, par opposition aux 20 milles marins prévus dans les Accords d'Oslo.

26. Le rapport de la CNUCED confirme que, pour la première fois, la communauté internationale et le système des Nations Unies reconnaissent l'importance de la tenue d'un registre systématique reposant sur des données factuelles relatives au coût de l'occupation. Il recommande la prorogation du mandat de la CNUCED consistant à présenter un rapport annuel sur le coût de l'occupation jusqu'à ce que l'occupation prenne fin, y compris des examens rétroactifs. Le rapport a été achevé sans incidences sur le budget-programme en 2016, mais les rapports futurs auront des incidences sur le budget, à hauteur de 60 000 à 70 000 dollars pour sa traduction dans toutes les langues officielles.

27. L'État de la Palestine ne peut actuellement profiter du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il exhorte le Comité à permettre à la CNUCED d'utiliser les fonds alloués de façon à ce que

le Programme puisse continuer à fournir des rapports sur le coût de l'occupation.

28. **M. Mansour** (Observateur de l'État de Palestine) déclare que la documentation du coût de l'occupation est un exercice important, du fait que l'indemnisation sera un enjeu critique dans le cadre de la négociation d'un règlement pacifique avec l'autorité d'occupation. Des mesures concrètes doivent être prises pour assurer la pérennité de l'exercice et permettre à la CNUCED de fournir un rapport annuel.

29. **Mme Rubiales de Chamorro** (Nicaragua) déclare que les travaux de la CNUCED sur le coût de l'occupation constituent un exercice essentiel qui devrait être maintenu. La communauté internationale a la responsabilité de veiller à ce que la Palestine devienne un État souverain et indépendant, capable de mettre en œuvre le Programme 2030. Il est donc important de calculer le coût de l'occupation, afin d'être en mesure d'obtenir réparation pour tout ce que les Palestiniens ont perdu au fil des décennies. Sa délégation appuie toute résolution de soutien aux travaux de la CNUCED sur le sujet.

30. **M. Rosario** (Cuba) déclare que, comme l'occupation entraîne des coûts moraux, éthiques, politiques et économiques très lourds, il est essentiel que la CNUCED continue à fournir régulièrement des informations à ce chapitre. L'État de Palestine devrait également être habilité à mettre en œuvre le Programme 2030.

31. **M. Elkhafif** (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)) déclare que l'inversion de l'occupation, en partie en évaluant clairement le coût de l'occupation dans tous les secteurs économiques, est la première étape vers la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable.

Questions diverses

32. **Le Président** dit que la session du programme de formation annuel organisée à New York à l'intention du personnel du Gouvernement palestinien débutera le 17 octobre 2016. De plus, la réunion extraordinaire que tiendra le Comité pour célébrer la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien aura lieu le 29 novembre 2016. Le Président prie

instamment les délégations de se faire représenter au niveau des ambassadeurs.

La séance est levée à 12 h 15.